

**Cadre de référence pour la  
gestion des matières résiduelles en Abitibi-Témiscamingue  
Position du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue**

**Adopté par le conseil d'administration du CREAT le 13 mai 2000**

1	Le contexte .....	1
2	La chaîne d'un produit .....	2
3	Un peu d'histoire .....	3
4	Le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 .....	4
5	La réduction .....	5
6	La récupération .....	6
6.1	La réutilisation (réemploi) .....	6
6.2	Le recyclage .....	7
7	La valorisation.....	8
8	Tri tertiaire à l'usine de récupération/enfouissement .....	8
9	L'élimination des déchets.....	10
10	Conclusion .....	11

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme de concertation regroupant des intervenants en environnement de la région de l'Abitibi-Témiscamingue (Région administrative 08) dans le but de promouvoir la conservation et l'amélioration de l'environnement dans une optique de développement durable.

Il voit à :

- Favoriser le regroupement et les échanges au niveau des organismes, des institutions, des groupes et des individus voués à la protection et la mise en valeur de l'environnement;
- Encourager toute action menant à la concertation environnementale à quelque niveau que ce soit.
- Aider et soutenir dans leurs projets les personnes, groupes ou institutions qui se préoccupent de l'environnement par de la formation, de l'information, par le développement de ressources communautaires (banques de données, centre de documentation, aide à la recherche de subventions et à la gestion de projet), etc..
- Servir d'interlocuteur environnemental privilégié dans les relations entre l'Abitibi-Témiscamingue et les organismes supra-régionaux;
- Faire des recommandations ou formuler des propositions sur l'adoption de règlements ou de lois concernant l'environnement.
- Identifier des champs d'actions prioritaires dans le domaine de l'environnement en Abitibi-Témiscamingue;
- Proposer et promouvoir des moyens d'actions concertés et des stratégies en vue de solutionner les problèmes;
- Surveiller les pollueurs actuels et éventuels de tous les niveaux.

## **1 Le contexte**

Nous avons décidé d'intervenir dans le dossier de la gestion des matières résiduelles notamment parce que l'Abitibi-Témiscamingue présente certaines caractéristiques particulières :

- C'est une région isolée du reste du Québec, mais à proximité du Nord-Est Ontarien.
- La population est peu nombreuse (150 000 personnes) et dispersée (2 habitants/km<sup>2</sup>), ce qui complique singulièrement une gestion efficace et équitable des matières résiduelles. Il y a 63 dépôts en tranchée et on attend une

réglementation coercitive du gouvernement du Québec pour arrêter de polluer notre environnement local, quitte à se plaindre par la suite de la dureté du gouvernement.

- Il y a déjà un centre de tri (à la source) à Rouyn-Noranda, un centre de tri (en usine) à Amos, deux lieux d'enfouissement sanitaire (LES) à La Sarre et Val-d'Or. Celui en projet à Amos a été récemment refusé par le BAPE.
- Quelques conflits politiques et économiques ont commencé à voir le jour entre les MRC, surtout celles d'Abitibi et de Rouyn-Noranda. Ces conflits ont donné parfois lieu à des débats émotifs, mais ont aussi permis de nommer et préciser certains enjeux et certaines controverses du débat, permettant ainsi d'enclencher un processus de concertation. Nous croyons que ce processus est une des bonnes méthodes pour protéger l'environnement actuel et futur, et le bien-être et la santé des générations humaines et à venir sur le territoire.

Nous ne voulons pas être trop pointus dans nos propositions (où et combien de LES, d'usine de tri, etc.), nous laissons les propositions précises aux décideurs politiques. Nous voulons proposer un cadre de réflexion, d'analyse, de référence, qui permettra d'en arriver à des décisions cohérentes, et si possible à une décision régionale concertée, à partir d'une vision commune de la problématique.

## **2 La chaîne d'un produit**

Les matières résiduelles ont commencé par avoir une vie «utile» (entendre : pour laquelle on aura trouvé au début un consommateur solvable, donc utile pour le marché...). Qu'il s'agisse de contenants (boîtes de conserve, sacs d'épicerie) ou de biens meubles (dits «durables») utilisés sur une durée plus ou moins longue (automobiles, réfrigérateurs, pneus), ils ont d'abord été fabriqués pour servir à quelque chose, à un prix qu'un consommateur est prêt à payer.

Une fois terminée sa vie dite «utile», le produit manufacturé devient une matière résiduelle. Le laps de temps peut varier de quelques jours pour les emballages à plusieurs années pour les biens meubles dits durables. La quantité de matière résiduelle produite par année dépend donc à la fois de la quantité (volume, masse) de produits fabriqués et de la durée de vie de ce produit. Mille autos qui durent 5 ans font trois fois plus de matières résiduelles que mille autos qui durent 15 ans. Et mille autos qui durent 5 ans font deux fois plus de matières résiduelles que 500 autos qui durent 5 ans. Pour ceux qui aiment les mathématiques :

$$\text{M.R. (kg/an)} = \text{masse (kg)} / \text{durée (année)}$$

## **3 Citoyens et consommateurs**

Historiquement, sauf quelques cas ces dernières années (les automobiles en Allemagne) la fabrication d'un produit n'a jamais inclus, dans son coût ou dans son prix, son traitement une fois son utilité première passée. Du temps d'Eugène Poubelle, à Paris en 1884, la chose était fort concevable : c'était déjà bien assez révolutionnaire de forcer les Parisiens à mettre les ordures dans des contenants qu'on appela par vengeance «poubelles»<sup>1</sup>. D'autant plus qu'à cette époque presque tous les déchets

---

1. Eugène Poubelle est devenu Préfet de la Seine en 1884 et a créé les lois finales régissant le nettoyage de rue et la collecte d'ordures et, misant sur les règlements précédents à propos du balayage devant les bâtiments et interdisant de jeter quelque chose par les fenêtres  
Poubelle a amené ces règles beaucoup plus loin. Il a défini le contenant d'ordures (il devait avoir un maximum de 120 litres) et la période du passage des éboueurs (été et

étaient compostables, on pouvait donc y trouver une utilité immédiate pour compenser les coûts du système. Mais depuis 1945, depuis l'arrivée d'une certaine société de consommation, des produits divers (contenants jetables de verre, de fer, d'aluminium, puis de plastique) ont rendu obsolète cette façon de faire, qui perdure pourtant encore. Les frais de gestion des déchets, comme à Paris en 1884, reposent essentiellement sur les municipalités, et donc sur les citoyens, non sur les consommateurs.

Qu'est-ce que ça change, répondent plusieurs ? Ne sommes-nous pas tous à la fois citoyens et consommateurs ? Oui, mais pas au même degré. En principe, nous sommes tous également citoyens d'une municipalité à qui nous payons des taxes pour soutenir des services collectifs, dont la gestion des matières résiduelles, la voirie locale, etc. Mais nous ne sommes pas tous également consommateurs, et donc producteurs de matières résiduelles, tout comme nous n'utilisons pas tous autant les routes. À l'époque où l'économie de marché ne dominait pas autant nos vies, le coût de gestion des matières résiduelles était négligeable, et la communauté l'a toujours supporté. Mais ces coûts de gestion ayant augmenté exponentiellement, il faut repenser le mode de financement.

De plus, en tant que consommateur, notre comportement n'est pas le même qu'en tant que citoyen. C'est la même personne, mais elle n'agit pas selon la même logique, aussi étrange que cela puisse paraître au premier abord.

En tant que citoyen, nous votons une fois par quatre ans et payons une fois par année un montant d'argent. Nos premiers principes sont l'égalité, la liberté, la justice... Nous sommes peu conscients du lien entre ce montant et les services publics qui nous sont fournis, de l'efficacité des méthodes, etc., notamment parce qu'il y a un décalage dans le temps entre le paiement et le service. C'est ainsi pour toutes les activités qui se prêtent naturellement à un choix collectif (politique) : l'éducation, l'environnement, l'entretien des chemins, la gestion des matières résiduelles, etc. Ce n'est ni un bien ni un mal, c'est une caractéristique intrinsèque aux choix collectifs.

En tant que consommateur, nous effectuons des choix individuels. On nous a appris à consommer en achetant ce qui nous apparaît le plus intéressant (d'où la profusion des emballages de toutes sortes) au moindre coût (d'où l'intérêt pour l'industrie à refiler au citoyen la facture de la gestion des matières résiduelles). Nos premiers principes sont donc l'utilité et l'efficacité. De plus, en passant à la caisse, nous faisons immédiatement le lien entre ce que nous achetons et ce que nous allons payer. Là aussi, c'est une caractéristique inhérente aux choix individuels de l'économie de marché, ce n'est ni bon ni mauvais.

La problématique spécifique à la gestion des matières résiduelles, et qui amène tant d'incompréhension, c'est que le consommateur, quand il a fini d'utiliser son bien de consommation, transfère au pouvoir politique, à la gestion collective, ce qui ne lui est plus utile. Le pouvoir politique local se retrouve avec des coûts importants à assumer. Comme le citoyen voit mal le lien entre l'augmentation de son compte de taxe foncière et la gestion des matières résiduelles, les citoyens et donc les élus rechignent à payer pour

---

hiver). Les règles ont stipulé que des couvercles devaient être retirés avant de placer le contenant d'ordures sur le trottoir, que les rejets industriels et de jardin étaient illégaux, que le verre exigeait des récipients séparés, que les chiffonniers devaient trier les ordures sur la toile et non sur la terre, et que les contenants devaient être nettoyés régulièrement pour éviter des odeurs. Poubelle a organisé la collecte d'ordures de façon à ce que les rejets des ménages soit composté à Saint Ouen. L'arrivée des plastiques dans les rebuts du 20ème siècle a mis fin à cette pratique. Les propriétaires fâchés ont exercé des représailles en donnant son nom aux contenants d'ordures.

une gestion rationnelle des matières résiduelles, qu'il s'agisse d'enfouissement sécuritaire ou de tri. La solution réside donc dans l'arrimage des attentes des citoyens et de celles des consommateurs. C'est l'orientation générale du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

#### **4 Le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008**

Le CREAT supporte dans l'ensemble le plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Dans ce document, nous voulons particulièrement insister sur les trois principes d'action suivants (le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> du *plan d'action*), ces trois principes posant des questions particulières d'applicabilité en Abitibi-Témiscamingue :

##### 1. Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.

##### 2. La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs de produits assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, y compris les effets en amont inhérents aux choix des matériaux composant le produit, les effets du processus de fabrication ou de production comme tel et les effets en aval résultant de l'utilisation et de la mise au rebut des produits

##### 3. La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale de comté ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.

La logique des 3RVE, développée dans le premier principe, suppose qu'on ait un objectif primordial d'élimination minimale. Il faut en faire une solution de dernier recours. Pourquoi prendre une telle position? Voici des éléments de réponse :

- A) Gaspillage des ressources primaires (cuivre, cellulose).
- B) Gaspillage énergétique (aluminium, matières combustibles).
- C) Espace limité à terme : les endroits qui se prêtent à des L.E.S. sont limités; à relier à la problématique de transfert des déchets entre les régions, entre les pays.
- D) Contamination possible de l'eau souterraine, alors que c'est l'une de nos plus importantes richesses.
- E) Dans une région peu densément peuplée comme la nôtre, cela suppose beaucoup de transport, ou encore des équipements qui ne sont pas assez importants pour bénéficier d'une économie d'échelle.

À chaque étape de la chaîne d'un produit et de la gestion des matières résiduelles qui en découlent, diverses méthodes permettent d'en arriver à mieux réduire et au besoin récupérer les produits. Ces étapes sont :

- 1. Réduction
- 2. Récupération
  - A) Réutilisation (réemploi)
  - B) Recyclage

### 3. Valorisation

La chaîne telle que proposée ici permet de mieux comprendre que la réduction ne se situe pas au même plan que les deux activités de récupération (réutilisation et recyclage). Pour chacune des étapes de cette chaîne, nous indiquerons la ou les méthodes immédiates que nous proposons (celles qui auront une influence directe sur l'objectif visé), le niveau géographique (municipal, MRC, régional, national), les acteurs privilégiés. Viendra ensuite les objectifs préalables pour que la méthode immédiate fonctionne, le type de campagne proposé, suivi de quelques remarques.

## 5 La réduction

La réduction est cette activité, en amont de la production de la matière résiduelle, « permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.<sup>2</sup> ». D'un point de vue environnemental, c'est la voie royale. D'un point de vue de l'économie de marché, c'est une autre histoire.

Les matériaux types à viser dans la réduction sont les emballages, les contenants de « fast foods », les feuilles d'arbres et le gazon. Mais la réduction, contrairement aux autres étapes subséquentes, vise beaucoup plus que des matériaux en particulier : à chaque fois qu'on favorise un produit plus durable dans le temps, on contribue à la réduction.

Vouloir réduire la quantité (volume, masse) de produits fabriqués et la durée de vie de ceux-ci va diamétralement à l'encontre du principe de l'économie marchande traditionnelle basée sur les ventes de marchandises. Le 20<sup>e</sup> siècle a vu l'économie de type marchand prendre une telle ampleur que la quantité de matériaux produits et éventuellement rejetés a augmenté énormément. Du coup l'ampleur des frais associés à la gestion de ces « déchets » a augmenté sensiblement depuis les années 50. Ces coûts reposent sur les citoyens, et ne reflètent donc pas le principe utilisateur-payeur. C'est pourquoi le deuxième principe d'action du plan d'action québécois, qui repose sur la responsabilisation des fabricants et importateurs de produits, est si importante. Il permet de voir à ce que le prix au consommateur reflète l'ensemble du prix qu'il en coûte à la société (au citoyen) pour traiter l'éventuel résidu.

La **méthode immédiate** qui découle de cette problématique est une taxe ou consigne à la production, celles-ci étant de préférence liées aux subventions à la récupération, de façon à ce que le payeur comprenne l'importance de cette taxe ou consigne. Il peut s'agir aussi, par exemple, comme on le propose souvent, de taxer les véhicules qui durent moins que 15 ans<sup>3</sup>. Sauf exception, le **niveau** devrait être provincial, et provenir du gouvernement québécois et même de plus haut, panaméricain par exemple. Mais un **objectif préalable** à l'acceptabilité d'une telle mesure peut et doit être faite en région, à savoir la persuasion régulière, continue de la population du bien-fondé d'une telle taxe ou consigne. Le CREAT prévoit travailler spécifiquement cette problématique dans l'année qui vient.

---

2. Ministère de l'environnement et de la faune, 1998. Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

3. Par exemple : MILLER, G. Tyler Jr., 1992. *Living in the environment. And introduction to Environmental Science*, page 537.

## 6 La récupération

La récupération est « l'ensemble des activités de tri, de collecte et de conditionnement des matières résiduelles permettant leur mise en valeur »<sup>4</sup>.

Comme nous l'avons vu plus haut, les industries de l'élimination et de la récupération se ressemblent beaucoup, du fait qu'elles sont toutes deux des industries assumées par le pouvoir politique alors que leur raison d'être vient de notre consommation individuelle, donc de l'économie de marché. Mais alors que *l'industrie de l'élimination des déchets* (dépotoirs, lieux d'enfouissement) existe depuis longtemps, soutenue essentiellement par le financement municipal, *l'industrie de la récupération* est récente. Son financement est chaotique, incertain, souvent liée à une " économie sociale " aux contours flous, à qui on laisse les aspects les moins profitables de la régulation sociale.

Il est intéressant de noter que les municipalités, du fait qu'elles se sont historiquement toujours occupées de l'élimination, ne résistent pas trop à continuer à en assumer la responsabilité, même si les nouvelles normes environnementales rendent cette option beaucoup plus coûteuse. Ces mêmes municipalités sont beaucoup plus réticentes à assumer le coût d'une autre forme de gestion, qui inclurait la récupération. Peut-être perçoivent-elles la récupération comme une activité fondamentalement différente de l'élimination, voire un luxe? Pourtant la question n'est pas là, la question en est plutôt une de financement global du système des 3RVE.

Les deux derniers " R ", la réutilisation et le recyclage, font partie de la récupération. Dans l'état actuel de notre réflexion, nous croyons que chacune de ces deux étapes serait plus efficace (moins de transport, meilleure qualité) si un tri à la source était effectué. Nous avons appelé tri primaire et secondaire les tris de ces deux étapes, sachant que dans la pratique, à l'usine ou dans la cuisine, ces deux étapes peuvent se faire simultanément. Pourtant tout producteur de matière résiduelle devrait être encouragé à se poser la question de la réutilisation avant la question du recyclage, ce pour quoi nous avons séparé les deux tris.

### 6.1 La réutilisation (réemploi)

Nous avons tous vu des bouteilles de bière ou de boisson gazeuse, des vêtements encore en bon état ou des boîtes de carton, prendre le chemin de l'élimination, dans un lieu d'élimination ou... en nature. Tous ces produits auraient pu être réutilisés. Le réemploi potentiel de ces objets « confirme qu'ils n'auraient jamais dû être traités comme des déchets puisque leur utilisation n'a pas altéré leurs propriétés fonctionnelles »<sup>5</sup>.

La problématique du réemploi en est principalement une d'arrimage dans le temps et l'espace entre la personne qui veut se débarrasser d'un objet dont elle n'a plus besoin et une autre personne, plus tard, ailleurs, qui serait disposée à se procurer l'objet en question. Mais il y a un coût pour que l'objet soit entreposé (transfert dans le temps) ou transporté (transfert dans l'espace). Dans certain cas, il est assez rentable de le faire : l'offre peut rencontrer la demande à un prix qui permet un échange marchand. C'est le cas par exemple des pièces d'auto usagées. Dans d'autres cas, le coût n'est pas comptabilisé parce qu'il se fait beaucoup de bénévolat ou de prêts gratuits de locaux : on peut penser à certains comptoirs de linge usagé, aux ventes de garage par exemple,

<sup>4</sup> Ministère de l'environnement et de la faune, 1998. Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

<sup>5</sup> Comité de santé environnementale du Québec, 1993. *Mieux vivre avec ses déchets. La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, p. 86.

etc. Enfin, dans d'autres cas encore, ni celui qui veut s'en débarrasser ni celui qui veut s'en procurer n'est prêt à payer le prix de l'entreposage ou du transport.

Prenons le cas des boîtes de carton. Il n'y a pas si longtemps il était d'usage que les épiceries entreposassent derrière les comptoirs de caisses la quasi-totalité des boîtes dans lesquels elles recevaient leurs denrées, et qu'elles les réutilisassent pour que le consommateur pût transporter les marchandises achetées. Pour toutes sortes de raisons, (souveraineté présumée du *consommateur* dont on essaie de deviner les goûts, rapidité, etc.), cette pratique a perdu en popularité, et les boîtes ont été transférées au *citoyen* sous forme de matières résiduelles. Le citoyen critique la *collectivité*, sans comprendre que c'est parfois son propre comportement *individuel* de consommateur qui a entraîné cet état de fait.

Pour remédier à ce phénomène, il vaut mieux arrimer dans le temps et l'espace le désir d'une personne de se débarrasser d'un objet et le désir d'une autre de se l'approprier. Nous voyons deux **méthodes** d'y arriver. Ou bien on revient quand c'est possible à un circuit plus court dans la réutilisation (donc réduire le temps ou l'espace), comme ce pourrait être le cas des boîtes de carton. Ou bien la collectivité prend en charge, via les ressourceries par exemple, les coûts inhérents à l'entreposage ou au transport (transfert dans le temps et l'espace) des objets en transit. La ressourcerie doit être subventionnée suffisamment pour que l'offre et la demande pour un produit se rejoignent. Cette subvention, si elle transite par les municipalités, doit être liée d'une manière ou d'une autre à la taxe/consigne que le consommateur paiera à l'achat du produit.

## **6.2 Le recyclage**

Le recyclage est défini comme « l'utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière secondaire en remplacement d'une matière vierge. » Pour reprendre l'exemple du carton, il ne s'agit plus de se servir des boîtes de carton, mais de transporter le carton à une industrie spécialisée pour en extraire la cellulose, et refaire d'autres produits contenant de cette cellulose dans une proportion variable. Cette proportion varie selon le matériau : excellente dans le cas du verre et de l'aluminium, beaucoup moindre dans le cas de la plupart des plastiques et de la cellulose. Autrement dit, dans le cas des plastiques et des produits cellulosiques, il est impossible de faire un produit d'aussi bonne qualité en le recyclant. Le problème est d'autant plus préoccupant pour les plastiques que la plupart ne sont pas biodégradables.

Comme on peut l'imaginer, le recyclage prend beaucoup plus de *temps*, *d'énergie* (transport de la matière résiduelle, procédé industriel, transport du produit fini), *d'eau* et amène plus de *pollution* que la réutilisation. C'est pourquoi cette solution, dans une perspective d'un avenir viable et durable, ne devrait être, règle générale, envisagée qu'après la réduction et la réutilisation. Il ne faut pas non plus tomber dans le piège d'un cadre conceptuel qui ne tolère pas d'exception. Par exemple, l'aluminium est un matériau qui généralement, se prête mieux au recyclage qu'à la réutilisation. C'est qu'il faut distinguer entre le matériau et l'objet, le produit vendu. Quand un objet est hétérogène (contenant plusieurs matériaux, de l'aluminium et du carton par exemple), il est d'autant plus difficile à recycler. Quand l'aluminium est l'unique matériau d'un produit (canettes), il faut envisager que le recyclage puisse être une option plus intéressante que la réutilisation.

Dans le recyclage on inclut parfois le **compostage** des feuilles mortes et du gazon. On aurait pu aussi le mettre à l'item réduction, puisqu'il s'agit de réduire le transport des feuilles et du gazon. D'autres le placent à la valorisation.

Quoiqu'il en soit, à notre avis, la question du compostage des *rejets de table* devrait être abordé différemment, parce que les quantités sont relativement minimales et qu'elles sont produites tout au long de l'année. Nous n'en parlerons pas ici.

Le compostage domestique doit être encouragé dans notre région : les villes ne sont pas assez grandes et assez densément peuplées pour justifier un compostage centralisé, à moins que cela fasse partie d'un projet intégré plus vaste comme un jardin communautaire, un parc, etc. De façon générale, le transport de gazon coupé, contenant une très forte proportion d'eau, est un contresens environnemental et économique. Seules les grandes agglomérations densément peuplées peuvent y songer.

## 7 La valorisation

Le ministère de l'environnement définit la valorisation comme la « mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage »<sup>6</sup>. Auparavant, d'autres en avaient parlé comme de « la forme de récupération qui respecte le moins la nature et la noblesse des matières traitées »<sup>7</sup>.

La valorisation est un concept plus flou et moins opérationnel que les précédents. En effet, la valorisation au sens large s'applique aussi au réemploi et au recyclage. Mais au sens où on l'entend habituellement, il s'agit « d'autres moyens » que ceux nommés, et plus précisément des moyens habituellement moins intéressants parce qu'ils respectent moins la nature et la noblesse des matières traitées. Par exemple on peut brûler de l'huile usée, mais dans un monde où le pétrole est en quantité limitée, il est préférable de le filtrer et le réutiliser, quand c'est possible. On comprendra que la définition du ministère de l'environnement est un peu trop large; s'il n'y avait que ce libellé, on pourrait croire que c'est une technique aussi défendable que les « R ».

Tout de même, il subsiste des cas où ni la réduction, ni la réutilisation ni la récupération ne sont praticables, ou alors il faudrait des subventions (et donc une consigne) démesurées telles que le produit ne serait plus sur le marché.

Prenons le cas de l'huile usée, qui se prête le mieux à ce genre de récupération par valorisation énergétique. Comment rendre intéressant le retour de l'huile usée? La **méthode** que nous préconisons serait une consigne sur l'huile neuve, qu'on rembourse au retour. Cela contribuerait aussi à ce que les moteurs brûlant leur huile soient mieux entretenus, ce qui serait sûrement avantageux pour l'air que nous respirons. Ici encore, les **acteurs**, comme dans la plupart des cas de consigne, devraient avoir la plus grande étendue géographique possible, mais la persuasion peut se faire au niveau de l'Abitibi-Témiscamingue.

## 8 Tri tertiaire à l'usine de récupération/élimination

Nous sommes conscients que ce qui a été mentionné jusqu'ici ne sera pas suffisant pour faire de l'enfouissement une solution de dernier recours. C'est pourquoi nous préconisons un tri tertiaire, dans une usine de récupération, qui pourrait être attenante à un LES, pour s'assurer qu'on n'enfouisse que ce qu'on ne peut traiter autrement.

---

<sup>6</sup> Ministère de l'environnement et de la faune, 1998. Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.

<sup>7</sup> Comité de santé environnementale du Québec, 1993. *Mieux vivre avec ses déchets. La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, p. 101.



Nous avons déjà mentionné que le CREAT croyait que l'élimination, par enfouissement ou autrement devait être considérée comme solution de dernier recours, même si les normes du MENV concernant les L.E.S. étaient respectées. L'argumentation a été développée plus haut (voir [section 4](#)). Nous voulons que nos petits-enfants puissent dire à leurs petits-enfants, vers l'an 2100 : « Ici, il y a un lieu imperméable d'enfouissement des déchets produits dans les années 2000; or non seulement les gens de cette époque ont fait attention de n'enfouir que le minimum, mais en plus il n'y a pas d'huile usée, de métaux lourds, de benzène et autres produits dangereux. Même si la membrane était percée, vous pouvez dire au reste du monde que vous avez une eau souterraine de première qualité. »

Évidemment, entre les dépôts en tranchées actuels et cet enfouissement minimal, il y a du chemin à faire. D'où l'idée de ce tri tertiaire. Il s'agit d'un tri avant enfouissement, qui devrait faire partie de la gestion de tout futur LES. Le principe est de ne pas enfouir quoi que ce soit dans un LES sans s'être assuré qu'il n'y a rien de nuisible pour l'eau souterraine. C'est ce que nous appelons « pas d'enfouissement sans tri ».

Entendons-nous bien. Il s'agit d'assurer pour nous et pour les générations à venir une eau de première qualité, car nous sommes persuadés qu'il s'agit d'une des plus précieuses ressources de ce territoire. Nous croyons qu'il faut, comme collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue, aller au-delà des normes provinciales et fédérales, de façon à viser l'excellence. Viser l'excellence dans la qualité de nos eaux de surface et souterraines peut devenir un projet mobilisateur, une source de fierté pour nous et nos petits-enfants, sans compter la possibilité d'attirer les investisseurs internationaux. Comme le mentionne le Conseil régional de développement de l'Abitibi-Témiscamingue (CRDAT), « La région étant localisée à la tête des eaux coulant autant vers le nord que vers le sud, elle bénéficie d'une eau de qualité qu'il importe de protéger et de préserver. »<sup>8</sup> C'est un bon exemple de convergence entre des stratégies économique, sociale et environnementale.

Nous ne pouvons pas attendre après des gouvernements à Québec ou Ottawa pour cette étape. C'est aux gouvernements locaux à prendre l'initiative. La **méthode** immédiate consisterait donc à arriver à un consensus pour faire de l'Abitibi-Témiscamingue une région modèle, une région-laboratoire en ce qui concerne l'excellence de la gestion de son eau et donc de ses déchets. Les **acteurs** en seraient les municipalités, les MRC, le CREAT, le CRDAT et éventuellement une entreprise publique liée au(x) LES. Nous parlons d'une entreprise publique car nous ne croyons pas qu'une impartition auprès d'une entreprise privée (enfouissement et tri tertiaire étant liés), même en la contrôlant rigoureusement, puisse voir à réduire l'élimination.

Cela suppose un **objectif préalable** de persuasion de la population, puisque c'est à la population que les élus doivent des comptes. Cela devrait se faire assez facilement, puisque la pollution potentielle est liée au territoire que nous léguerons à nos enfants et petits-enfants. Qu'il s'agisse d'un des nombreux villages de l'Abitibi-Témiscamingue ou de l'ensemble de la région, il devrait être relativement facile d'engager les personnes dans le projet qui consiste à laisser le milieu dans un état au moins aussi bon que l'état dans lequel nous l'avons reçu.

Il nous reste quelques questions opérationnelles à laquelle nous n'avons pas de réponse. Les voici.

---

<sup>8</sup> CRDAT, *Plan stratégique de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 1998-2003*, [sans date], Section Portraits par secteurs d'activité, Ressources hydriques, p. 161.

1. Le tri tertiaire peut-il nuire au tri secondaire?
2. Peut-il remplacer le tri secondaire?
3. En l'absence de réponse claire à ces questions, qui a le fardeau de la preuve?

Nous soumettons ces questions à la réflexion et à la discussion auprès de toute personne voulant apporter son apport à une gestion des matières résiduelles visant l'excellence.

## 9 L'élimination des déchets.

Le « E » des 3RVE signifie élimination, non enfouissement. Il peut donc aussi inclure l'incinération, bien qu'en pratique, en Abitibi-Témiscamingue, il s'agisse d'enfouissement dans des LES. On parle ici de *déchets*, soit de matières résiduelles qu'on n'a pas réussi à sortir autrement de la chaîne d'un produit. La chaîne s'arrête ici quand il n'y a pas eu moyen de faire autrement.

Il n'est pas dans le mandat actuel du CREAT de décider s'il faut un seul LES pour la région, un par MRC, etc. Une analyse coûts-bénéfices devrait apporter une réponse satisfaisante aux décideurs.

Il nous faut d'abord insister sur deux actions à poser si on veut éviter les dépotoirs sauvages, dans lesquels on peut trouver des produits non biodégradables ou très nocifs pour l'environnement comme l'huile de moteur usée, les plastiques.

1. D'une part, il ne faut **pas** utiliser le principe utilisateur-payeur en refillant la facture au consommateur du LES (par le biais d'une taxe au consommateur de LES par exemple). Tel que mentionné [plus haut](#), la problématique particulière à la gestion des matières résiduelles est qu'il **faut** que ce soit le citoyen qui paie, même si c'est le consommateur qui est l'utilisateur, du moins dans des régions peu densément peuplées comme la nôtre.
2. D'autre part, il faut un prix unique (ou presque) pour l'Abitibi-Témiscamingue, car les municipalités éloignées n'auront tout simplement pas les moyens financiers de se payer les services d'un LES, et seront encore plus réticentes à abandonner leurs dépôts en tranchée, même si elles en comprennent le bien-fondé. Certaines municipalités sont en situation de survie, et le moindre fardeau fiscal plus important risque de compromettre leur survie. Il en coûterait moins cher pour gérer les déchets de tout rassembler la population dans deux ou trois villes, mais est-ce vraiment le genre d'avenir collectif que nous voulons?... Il faut que l'élimination dans des conteneurs soit disponible partout, et au même prix, et donc organiser quelque chose comme un « pool » de transport.

Parmi les **méthodes immédiates** préconisées, on retrouve la réglementation (celle prévue au plan d'action québécois). Comme mentionné à la section 8 ci-dessus, nous croyons que l'Abitibi-Témiscamingue peut faire mieux, par exemple en se donnant une réglementation commune pour défendre d'enfouir ce qui est récupérable ou ce qui pourrait être une menace à l'environnement si jamais l'étanchéité de l'argile ou de la membrane était compromise.

Pour la même raison qu'à la section 8, nous croyons que l'enfouissement devrait être laissé à une entreprise publique seulement. L'entreprise privée est plus efficace quand le principe utilisateur-payeur est appliqué et qu'on se retrouve dans un marché (beaucoup d'utilisateurs, beaucoup de LES en concurrence les uns avec les autres), ce qui n'est manifestement pas le cas ici. C'est au contraire une situation de citoyen-payeur et de « monopole naturel », comme les aqueducs municipaux, ce qui signifie que

l'entreprise n'aurait aucun stimulant à être efficace au niveau des coûts, et pourrait être tentée d'accepter d'autres type de produits notamment dangereux.

Mais de notre point de vue, la principale raison n'est pas l'efficacité au niveau des coûts, c'est l'efficacité au niveau du tri tertiaire. Une entreprise privée n'aurait aucun stimulant naturel à trier les matières dangereuses, et il faudrait une équipe d'inspection en permanence pour représenter le bien commun, la volonté de la population représentée par la volonté des élus. Plutôt que de faire le travail d'inspection en double, en laissant la porte entrouverte à la corruption, vaut mieux une entreprise publique, même si au premier abord elle ne semble pas aussi « efficace ».

## **10 Conclusion**

Si la production de matières résiduelles dépend de choix individuels par le biais d'une économie de marché où nous sommes consommateurs, la gestion de celles-ci dépend de choix collectifs d'un milieu où nous sommes citoyens, et il faut qu'il en soit ainsi.

Avant que la matière résiduelle soit produite, on peut influencer le choix du consommateur par une taxe ou une consigne qui intègre le coût pour les citoyens de traiter ce produit.

Une fois un produit mis sur le marché, il génère à plus ou moins court terme des matières résiduelles. C'est la société qui doit prendre en charge la gestion de cette matière, par différents mécanismes fonctionnant à divers niveaux. Ni les municipalités ni l'Abitibi-Témiscamingue dans son ensemble ne peuvent tout faire dans tout, elles doivent tenir compte de ce qui fait au niveau du Québec. Mais elles ont besoin du soutien financier des gouvernements nationaux pour être proactive et aller dans certains cas au-delà du minimum imposé par le gouvernement québécois.

La qualité de vie ici et la fierté de notre région dépendent largement d'un choix de société, d'un choix que nous pouvons faire ici, collectivement. Personne d'autres que nous ne fera ce choix à notre place.